

FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement «FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 1.295.294, un actif net de D : 1.265.896 et un bénéfice de D : 87.733.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Les placements monétaires et disponibilités représentent à la clôture de l'exercice 19,43% du total des actifs se situant ainsi au dessous du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 26 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2018	31/12/2017
Portefeuille-titres	4	<u>1 012 602</u>	<u>1 298 630</u>
Actions et droits rattachés		952 713	1 218 555
Titres des Organismes de Placement Collectif		59 889	80 075
Placements monétaires et disponibilités		<u>251 724</u>	<u>322 452</u>
Placements monétaires	5	251 724	322 452
Créances d'exploitation	6	<u>30 968</u>	<u>32 021</u>
TOTAL ACTIF		<u><u>1 295 294</u></u>	<u><u>1 653 103</u></u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	7 425	9 037
Autres créditeurs divers	8	21 973	15 760
TOTAL PASSIF		<u><u>29 398</u></u>	<u><u>24 797</u></u>
ACTIF NET			
Capital	9	1 258 261	1 627 300
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		7 635	1 006
ACTIF NET		<u><u>1 265 896</u></u>	<u><u>1 628 306</u></u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u><u>1 295 294</u></u>	<u><u>1 653 103</u></u>

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2018	Année 2017
Revenus du portefeuille-titres	10	36 733	18 125
Dividendes		36 733	18 125
Revenus des placements monétaires	11	6 003	22 670
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		42 736	40 795
Charges de gestion des placements	12	(31 720)	(29 790)
REVENU NET DES PLACEMENTS		11 016	11 005
Autres charges	13	(1 620)	(1 522)
RESULTAT D'EXPLOITATION		9 396	9 483
Régularisation du résultat d'exploitation		(1 761)	(8 477)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		7 635	1 006
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		1 761	8 477
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(27 892)	79 759
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		115 190	7 438
Frais de négociation de titres		(8 961)	(8 912)
RESULTAT DE L'EXERCICE		87 733	87 768

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2018	Année 2017
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	87 733	87 768
Résultat d'exploitation	9 396	9 483
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(27 892)	79 759
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	115 190	7 438
Frais de négociation de titres	(8 961)	(8 912)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(450 143)	1 038 243
Souscriptions		
- Capital	1 101 824	3 765 695
- Régularisation des sommes non distribuables	123 501	96 069
- Régularisation des sommes distribuables	1 354	(5 504)
Rachats		
- Capital	(1 522 011)	(2 723 475)
- Régularisation des sommes non distribuables	(151 696)	(91 569)
- Régularisation des sommes distribuables	(3 115)	(2 973)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(362 410)	1 126 011
ACTIF NET		
En début de l'exercice	1 628 306	502 295
En fin de l'exercice	1 265 896	1 628 306
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	13 245	4 314
En fin de l'exercice	9 825	13 245
VALEUR LIQUIDATIVE	128,844	122,937
TAUX DE RENDEMENT	4,81%	5,59%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative de la Société « MAXULA BOURSE » et de la Banque Nationale Agricole « BNA » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 28 Décembre 2007.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est la BNA. Le gestionnaire étant MAXULA BOURSE.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds sans que la totalité des frais de courtage ne dépassent annuellement 0.5% de l'actif net.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2018 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

3.4-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2018 à D : 1.012.602 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif net
Actions & droits rattachés		899 973	952 713	75,26%
ADWYA	6 273	31 525	29 878	2,36%
ASSAD	2 800	20 572	21 624	1,71%
ATTIJARI BANK	400	12 377	17 119	1,35%
BH	756	14 302	9 627	0,76%
BIAT	600	68 314	71 650	5,66%
CARTHAGE CEMENT	3 000	6 090	6 105	0,48%
EURO-CYCLES	2 500	64 044	46 628	3,68%
OFFICE PLAST	46 888	121 709	123 315	9,74%
ONE TECH HOLDING	3 500	42 808	55 965	4,42%
P.G.H	1 500	16 500	18 615	1,47%
SAH	1 512	16 409	17 267	1,36%
SANIMED	24 698	65 178	58 040	4,58%
SFBT	5 359	86 023	126 258	9,97%
SOMOCER	95 682	106 409	99 127	7,83%
SOTEMAIL	3 000	5 105	6 120	0,48%
STB	23 472	87 625	85 203	6,73%
TELNET HOLDING	8 250	53 198	79 283	6,26%
TUNIS RE	1 991	16 478	15 928	1,26%
TUNISAIR	10 000	8 300	7 790	0,62%
TUNISIE VALEURS	1 394	43 214	43 024	3,40%
UIB	598	13 793	14 147	1,12%
Titres des Organismes de Placement Collectif		59 260	59 889	4,73%
MAXULA PLACEMENT SICAV	574	59 260	59 889	4,73%
TOTAL		959 233	1 012 602	79,99%
Pourcentage par rapport au total des Actifs				78,18%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2017</u>	1 217 369	81 261	1 298 630	
<u>Acquisitions de l'exercice</u>				
Actions	926 107		926 107	
<u>Cessions de l'exercice</u>				
Actions	(1 164 007)		(1 164 007)	115 352
Titres OPCVM	(20 236)		(20 236)	(162)
Variation des plus ou moins values latentes		(27 892)	(27 892)	
<u>Soldes au 31 décembre 2018</u>	959 233	53 369	1 012 602	115 190

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2018 à D : 251.724 se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif net
Dépôts à vue			
B.N.A au taux de 2%	250 114	251 724	19,89%
TOTAL	250 114	251 724	19,89%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			19,43%

Note 6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à D : 30.968, contre D : 32.021 au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Sommes à encaisser sur ventes de titres	29 614	32 021
Intérêt à recevoir sur dépôts à vue	1 354	-
	<hr/>	<hr/>
Total	30 968	32 021

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à D : 7.425, contre D : 9.037 au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Rémunération du gestionnaire	5 399	6 577
Rémunération du dépositaire et distributeur	2 026	2 460
	<hr/>	<hr/>
Total	7 425	9 037

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à D : 21.973, contre D : 15.760 au 31 décembre 2017 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Redevance du CMF	125	147
Achats de titres à payer	21 590	15 613
Solde des souscriptions et rachats	258	-
	<hr/>	<hr/>
Total	21 973	15 760

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2017

Montant	1 627 300
Nombre de parts	13 245
Nombre de copropriétaires	70

Souscriptions réalisées

Montant	1 101 824
Nombre de parts émises	8 968
Nombre de copropriétaires nouveaux	1

Rachats effectués

Montant	(1 522 011)
Nombre de parts rachetées	(12 388)
Nombre de copropriétaires sortants	(14)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(27 892)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	115 190
Régularisation des sommes non distribuables	(27 935)
Frais de négociation de titres	(8 961)
Résultat incorporé à la V.L	1 006
Régularisation de résultat incorporé à la V.L	(260)

Capital au 31-12-2018

Montant	1 258 261
Nombre de parts	9 825
Nombre de copropriétaires	57

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à D : 36.733, contre D : 18.125 au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

	Année 2018	Année 2017
<u>Dividendes</u>		
des actions admises à la cote	36 733	18 125
TOTAL	36 733	18 125

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à D : 6.003, contre D : 22.670 au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Intérêts des dépôts à terme	-	14 020
Intérêts des dépôts à vue	6 003	8 650
Total	<u>6 003</u>	<u>22 670</u>

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à D : 31.720, contre D : 29.790 au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Rémunération du gestionnaire	23 063	21 502
Rémunération du dépositaire et distributeur	8 657	8 288
Total	<u>31 720</u>	<u>29 790</u>

Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2018 à D : 1.620, contre D : 1.522 au 31 décembre 2017 et englobent principalement la redevance du CMF.

Note 14 : Autres informations

14.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Revenus des placements	4,350	3,080	1,163	3,666	3,264
Charges de gestion des placements	(3,228)	(2,249)	(1,531)	(3,893)	(3,411)
Revenus net des placements	1,121	0,831	(0,368)	(0,226)	0,147
Autres charges	(0,165)	(0,115)	(0,061)	(0,134)	(0,116)
Résultat d'exploitation (1)	0,956	0,716	(0,428)	(0,360)	0,262
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,179)	(0,640)	0,166	0,009	0,053
Sommes distribuables de l'exercice	0,777	0,076	(0,263)	(0,351)	(0,209)
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(2,839)	6,022	3,044	3,388	16,845
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	11,724	0,562	(1,402)	0,530	(16,499)
Frais de négociation de titres	(0,912)	(0,673)	(0,426)	(0,726)	(0,252)
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	7,973	5,911	1,216	3,193	0,093
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	8,930	6,627	0,787	2,832	(0,169)
Résultat non distribuable de l'exercice	7,973	5,911	1,216	3,193	0,093
Régularisation du résultat non distribuable	(2,843)	0,517	(0,060)	(0,699)	0,064
Sommes non distribuables de l'exercice	5,130	6,427	1,156	2,493	0,157
Valeur liquidative	128,844	122,937	116,433	115,541	113,399
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	2,56%	1,88%	1,32%	3,40%	3,01%
Autres charges / actif net moyen	0,13%	0,10%	0,05%	0,12%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,62%	0,06%	(0,23%)	(0,31%)	(0,18%)

14.2 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs

La gestion de "FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE" est confiée à la société d'intermédiation en bourse "Maxula Bourse". Celle-ci est chargée des choix des placements, de la gestion administrative et comptable et de la distribution du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,2% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,25% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum de 2.000 dinars par an.

La BNA, assure également la mission de distributeur des parts du FCP. En contre partie de ses prestations, la B.N.A perçoit une rémunération annuelle de 0,20% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.